

Compte rendu de la séance du 12 avril 2019

Le 12/04/2019 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le 04/04/2019, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Jacky CRUZ, 1er adjoint du fait du vote des comptes administratifs 2018.

Présents: 7, Jean Marie MERLIN, Jacky CRUZ, Gerard GUERRE GENTON, Jacques TERREY, Bruno BABEAU, Sebastien BERNARDIN, Patrick POYAC
Absents ou excusés: 3, Frederic GILQUIN, Philippe DEGAY, Jerry DIETZ
Représentée: Valérie PERRIAU par Jacky CRUZ
Secrétaire(s) de la séance: Gerard GUERRE GENTON

Membres du Conseil Municipal: 11
 Membres du Conseil Municipal en exercice: 11

Délibérations du conseil:

1. Vote du compte administratif complet - torcy grand (DE 004 2019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CRUZ Jacky délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire Jean-Marie MERLIN (non votant), après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		*357 227.99		*80 962.48		438 190.47
Opérations de l'exercice	289 316.01	372 165.76	216 105.63	34 127.12	505 421.64	406 292.88
TOTAUX	289 316.01	729 393.75	216 105.63	115 089.60	505 421.64	844 483.35
Résultat de clôture		440 077.74	101 016.03			339 061.71
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		339 061.71
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		280 000.00

* Apport de 1 559,32€ suite à la dissolution du SIVOM de la région d'Arcis Sur Aube (372,43€ en investissement et 1 186,89€ en fonctionnement).

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à

titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

101 016.03	au compte 1068 (recette d'investissement)
339 061.71	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

2. Vote du compte administratif complet - assainissement torcy grand (DE 005 2019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CRUZ Jacky délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire Jean-Marie MERLIN (non votant), après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		60 446.67		160.55		60 607.22
Opérations de l'exercice	54 916.52	73 754.39	26 458.00	18 468.55	81 374.52	92 222.94
TOTAUX	54 916.52	134 201.06	26 458.00	18 629.10	81 374.52	152 830.16
Résultat de clôture		79 284.54	7 828.90			71 455.64
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		71 455.64
				Pour mémoire : virement à la s		21 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

7 828.90	au compte 1068 (recette d'investissement)
71 455.64	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

3. Prix du M3 eaux usées rejetées (DE 006 2019)

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du m3 des eaux usées rejetées dans le réseau communal d'assainissement collectif pour l'année 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré:

VU les articles L. 2224-12-3 et L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par la loi du 30 décembre 2006,

VU les dépenses de fonctionnement supportées par le Budget assainissement au cours de l'année 2018,

VU le volume des eaux usées rejetées par les usagers du réseau public d'assainissement collectif au cours de l'année 2018,

FIXE le prix du m3 des eaux usées rejetées dans le réseau communal d'assainissement collectif à 1.50 € H.T. pour l'année 2018,

DIT que la facture d'assainissement intégrera également la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006) dont le taux est fixé à 0.185 € / m3 d'eau rejetée (contre 0.24 €/m3 en 2018).

4. Redevance annuelle de financement des charges fixes du service assainissement (DE 007 2019)

M. le Maire invite le Conseil Municipal à fixer, pour l'année 2019, le montant de la redevance annuelle de financement des charges fixes du Service assainissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

VU les articles L.2224-12-3 et L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la redevance d'assainissement peut comprendre une partie fixe pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement,

DECIDE de fixer à 72,00 € H.T. (79,20 € T.T.C.) la redevance annuelle de financement des charges fixes du Service assainissement pour l'année 2019.

5. SUBVENTIONS 2019 (DE 008 2019)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer, pour l'année 2019, une subvention aux associations ci-dessous désignées :

- Comité Départemental de lutte contre le cancer :	245.00 €
- Croix Rouge Française :	50.00 €
- Association Nouveau Monde :	765.00 €
- Sapeurs Pompiers de Torcy-le-Grand :	1180.00 €
- Comité des Fêtes « Les Beudeurs » :	700.00 €
- Association Familles Rurales de Torcy-le-Grand :	500.00 €
- Association Française contre la Myopathie :	230.00 €
- Coopérative scolaire de Torcy-le-Grand :	1180.00 €
- Roses du Val d'Aube	50.00 €
- Association l'Outil en main	100.00 €
- A.D.M.R	100.00 €
- Ecomusée de la Barbuise	100.00 €

DIT que la subvention attribuée à l'Association Française contre la Myopathie, sera versée à la suite de la promesse de don consécutive à l'organisation de l'édition 2019.

6. VOTE DES TAUX 2019 (DE 009 2019)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, du prélèvement G.I.R., de la Contribution Foncière des Entreprises, des allocations compensatrices et des divers produits revenant à la Commune pour l'année 2019,

CONSIDERANT que le budget nécessite des rentrées fiscales de 229 186 €,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit, en décidant d'appliquer une variation proportionnelle de 1.000000 :

	Taux Année n-1	Taux année en cours	Bases	Produit
Taxe Habitation	16,31%	16,31%	536 800	87 552
Taxe Foncier Bâti	16,04 %	16,04 %	701 400	112 505
Taxe Foncier Non Bâti	15,95%	15,95%	38 300	6 109
C.F.E.	13,67 %	13,67 %	168 400	23 020
Total.				229 186

7. AMORTISSEMENT SDEA 2018 (DE 010 2019)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré:

VU les dépenses réalisées par le S.D.E.A pour l'enfouissement et le renforcement des réseaux (rues du vert Galant, du Pont, Roglet, Chauffour et Voie Châtelaine) et le renforcement des installations d'éclairage, pour un montant total de 187 432,40€ en 2018.

CONSTATANT que ces opérations ne seront pas suivies de travaux et qu'il est donc nécessaire d'en amortir les dépenses correspondantes,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement à 5 ANS,

DIT que les écritures comptables seront les suivantes sur 5 ans :

- C / 28041582 : 37.486,48 € (recette)
- C / 6811 : 37.486,48 € (dépense)

CHARGE M. le Maire de passer les écritures comptables correspondantes.

8. AMORTISSEMENT P.L.U (DE 011 2019)

VU les dépenses réalisées en frais d'études en 2018 pour un montant total de 4 590,51 € :

- Elaboration du P.L.U,

CONSTATANT que ces opérations ne seront pas suivies de travaux et qu'il est donc nécessaire d'en amortir les dépenses correspondantes,
DECIDE de fixer la durée d'amortissement à un an,
DIT que les écritures comptables sont les suivantes :

- C / 2802 : 4 590,51€ (recette)
- C / 6811 : 4 590,51€ (dépense)

CHARGE M. le Maire de passer les écritures comptables correspondantes.

9. LOCATION ASSOCIATION "UN NOUVEAU MONDE" (DE 012 2019)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré:

VU la demande de location de la salle des fêtes le 7 juin 2019 par les jeunes de la Maison Pour Tous "Un Nouveau Monde" d'Arcis sur Aube,

CONSTATANT que cette location a pour objet des auditions musicales.

DECIDE d'appliquer pour cette location le tarif suivant :

- Location : Néant
- Electricité : 0.20 € le kw/h
- Gaz : 0.50 € le m3
- Ménage : 54 €

10. REFECTION DE LA MAIRIE (DE 013 2019)

Monsieur le Maire présente les différents devis reçus concernant la rénovation intérieure et extérieure de la mairie de Torcy-le-Grand :

- *Entreprise DEFRANCE PEINTURE d'Arcis-Sur-Aube
 - Travaux de peinture intérieur: 11 281€ HT
 - Dessous de toit et caquetoire extérieur: 1678€ HT
- *Entreprise ROBIN Kévin à Saint-Nabord-Sur-Aube
 - Travaux de peinture intérieur: 9 849€ HT
 - Dessous de toit et caquetoire extérieur: 1715€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:
- Décide de retenir l'entreprise ROBIN Kévin pour un montant total de 11 564 € HT et d'inscrire cette somme au budget 2019.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

11. Vote du budget primitif - torcy grand (DE 014 2019)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Torcy Le Grand,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Torcy Le Grand pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 081 354.74 Euros
En dépenses à la somme de : 1 081 354.74 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	140 167.17
012	Charges de personnel, frais assimilés	92 500.00
014	Atténuations de produits	80 000.00
65	Autres charges de gestion courante	48 900.00
66	Charges financières	6 000.00
67	Charges exceptionnelles	700.00
023	Virement à la section d'investissement	250 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 807.75
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		670 074.92

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	22 300.00
73	Impôts et taxes	240 532.00
74	Dotations et participations	58 669.21

75	Autres produits de gestion courante	9 010.00
76	Produits financiers	2.00
77	Produits exceptionnels	500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	339 061.71
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		670 074.92

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 500.00
204	Subventions d'équipement versées	100 000.00
21	Immobilisations corporelles	192 233.79
16	Emprunts et dettes assimilées	16 530.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	101 016.03
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		411 279.82

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	230.40
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 695.64
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	101 016.03
165	Dépôts et cautionnements reçus	530.00
021	Virement de la section de fonctionnement	250 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 807.75
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		411 279.82

ADOPTE A LA MAJORITE

12. Vote du budget primitif - assainissement torcy grand (DE 015 2019)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Torcy Le Grand,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Torcy Le Grand pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 189 684.54 Euros
En dépenses à la somme de : 189 684.54 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	82 955.64
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 000.00
014	Atténuations de produits	8 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 500.00
67	Charges exceptionnelles	4 000.00
023	Virement à la section d'investissement	23 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 700.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		140 155.64

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	50 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 700.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	71 455.64
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		140 155.64

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	23 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 700.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	7 828.90
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		49 528.90

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 828.90
021	Virement de la section de fonctionnement	23 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 700.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		49 528.90

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

13. SUBVENTION EXTRA SCOLAIRE (DE 016 2019)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

CONSTATANT que 2 enfants domiciliés à Torcy-le-Grand fréquentent l'école maternelle Jean Jaurès d'Arcis-sur-Aube :

DECIDE de verser au titre des dépenses extra scolaires pour l'année scolaire 2018/ 2019 une subvention de 40.00 € (2 enfants X 20.00 €) à la Coopérative scolaire de l'Ecole maternelle Jean Jaurès d'Arcis-sur-Aube,

AUTORISE M. le Maire à signer le mandat correspondant.

14. Renforcement de l'installation communale d'éclairage public chemin des Vignes et rue du Lavoir (DE 017 2019)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques route de Brienne, le renforcement de l'installation communale d'éclairage public chemin des Vignes et rue du Lavoir.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} novembre 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la fourniture et la pose sur poteaux en bétons armés existants chemin des Vignes de deux luminaires fonctionnels neufs thermolaqués gris lumière (RAL 7035) avec appareillage de classe 2 et module LED de 47 W – 3000 K (lumière blanc chaud),

- la dépose de deux candélabres de 7 mètres de hauteur et de deux luminaires avec lampe à vapeur de sodium haute pression de 100 W (lumière jaune orangée) rue du Lavoir,

- la fourniture et la pose en remplacement de deux mâts droits cylindroconiques en acier galvanisé thermolaqué brun chocolat (RAL 8017) de 6 mètres de hauteur équipés chacun d'une crosse décorative thermolaquée brun chocolat (RAL 8017) de 0,63 m de saillie et d'un luminaire décoratif thermolaqué brun chocolat (RAL 8017) avec vasque bombée PMMA, appareillage de classe 2 et module LED de 63 W – 3000 K (lumière blanc chaud), dont un ensemble récupéré au stock de la Mairie.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 5 600,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 2 800,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 2 800,00 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

15. RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

Les lasures de la salle des fêtes doivent être refaites. Monsieur le maire fait part aux différents conseillers des devis reçus.

Les conseillers demandent plus de précisions sur les devis afin de choisir l'entreprise qui sera retenue. Il est décidé de reporter la décision lors d'une prochaine réunion de conseil.

16. DEVIS PORTAIL DU CIMETIERE

Monsieur le maire fait part aux conseillers des devis reçus pour le portail du cimetière. Le devis de l'entreprise COLLET Pascal pour un montant de 3 349.50€ HT est retenu.

17. COMPTE RENDU DES ACTES PASSES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait part des actes accomplis. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Fait à Torcy-Le-Grand,
Le 29 avril 2019
Le Maire
Jean-Marie MERLIN

